

Rapport Annuel 2017

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Sivom
RÉGION MULHOUSIENNE

TABLE DES MATIERES

Préambule	Page 3
Partie I . Le contexte	Page 3
A) Historique et périmètre du syndicat	Page 3
B) Les missions	Page 4
Partie II . Les moyens du SIVOM	Page 5
1. <u>Equipes exploitation et travaux</u>	Page 5
A) Le Pôle Assainissement Exploitation	Page 5
B) Le Bureau d'Etudes	Page 5
2. <u>Moyens techniques</u>	Page 5
A) Le dispositif existant	Page 5
1) <i>Le traitement des eaux usées</i>	Page 5
2) <i>La gestion des réseaux d'assainissement</i>	Page 6
3) <i>Les travaux d'assainissement</i>	Page 6
4) <i>L'assainissement non collectif</i>	Page 7
5) <i>Les autres missions d'assainissement</i>	Page 7
B) Les résultats quantitatifs	Page 10
1) <i>Le traitement des eaux usées</i>	Page 11
2) <i>La gestion des réseaux d'assainissement</i>	Page 18
3) <i>Les services d'assainissement non collectif (SPANC)</i>	Page 25
4) <i>Les autres missions d'assainissement</i>	Page 27
5) <i>Les travaux 2017</i>	Page 33
Partie III. Tarification de l'assainissement et recettes de service	Page 37
A) Le service de l'assainissement collectif	Page 37
B) Le service de l'assainissement non collectif	Page 38
Partie IV. Les indicateurs de performance	Page 40
Partie V. Les projets pour l'année 2018	Page 43
Annexes et note d'information de l'AERM	

Préambule

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le comité syndical et le conseil municipal de chaque commune membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel du délégataire pour les réseaux de collecte et de transport par la société Suez Environnement et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA. Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant d'en procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes(III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin une série d'annexes complète le document.

Partie I. LE CONTEXTE

A) Historique et périmètre du syndicat

Confronté à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

A ce jour le périmètre du SIVOM couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (BVD), la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPF) et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Monsieur Jean ROTTNER, préside le syndicat depuis mai 2014.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

B) Les missions

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles.

1. *Le traitement des eaux usées*

Cette mission concerne les communes de Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 25 adhérents représentant une population de 252 584 habitants (recensement janvier 2017).

2. *La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales*

Cette mission concerne les communes ci-dessus citées sauf le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 24 adhérents représentant une population de 242 819 habitants (recensement janvier 2017).

3. *L'assainissement non collectif*

Cette mission concerne les communes adhérentes de la mission collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- ***Le traitement des résidus urbains***
- ***La collecte sélective des déchets***
- ***La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries***

Partie II. LES MOYENS

1 – Equipes exploitation et travaux

A) Le Pôle Exploitation Assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 6 personnes :

- 1 directeur responsable de service
- 1 ingénieur
- 4 techniciens
- 1 adjoint administratif

B) Le Bureau d'Etudes

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 5 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 4 techniciens

2 – Moyens techniques

A) Le dispositif existant

1) *Le traitement des eaux usées*

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Depuis 2010 les stations d'épuration des eaux usées sont exploitées par la société VEOLIA EAU compagnie générale. La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

A- La station à SAUSHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

B - La station à RUELISHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

C - La station à FELDKIRCH

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

D - La station à PULVERSHEIM

Elle traite les eaux usées de la commune.

E - La lagune à BERRWILLER

Elle traite les eaux usées de la commune.

F - La station à WITTELSHEIM

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller. La gestion a été confiée par le syndicat WISTARI à la société SUEZ.

2) La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage, d'un contrat d'exploitation, ou d'un contrat de prestations de service à court terme.

A - La gestion par un contrat d'affermage

L'exploitation est assurée par Suez pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Pfastatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

B - La gestion par un contrat d'exploitation

Le SIVOM a signé une convention avec la ville de WITTENHEIM pour l'entretien par ses soins pour le compte du SIVOM des réseaux d'assainissement de la commune.

C - La gestion par le SIVOM

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruelisheim, Bollwiller, Feldkirch et Pulversheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navette formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curage) ou de raccordabilité (branchement, réseaux).

3) Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

4) L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

5) Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

A- La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de Suez à ILLZACH. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1ère installation).

B- Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notaires ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire : Lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :

- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : si les installations sont conformes. L'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;
- pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Les enquêtes dites notaires ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

Enquête SIVOM : Lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements.

Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

C – Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol tel que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'occupation des sols ou le Plan local d'urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

D - L'instruction des Certificats d'urbanisme, des Permis de construire, des Permis de lotir, des demandes de raccordement et autres

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (SUEZ), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie ou par la commune de WITTENHEIM suite au contrat passé avec cette dernière.

E – Le suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

1 - Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à SAUSHEIM : PEUGEOT à SAUSHEIM, PAPETERIES du RHIN, SARVAL à ILLZACH, DMC, CENTRE HOSPITALIER de MULHOUSE. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetées sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

2 - Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que

les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la santé publique).

F - Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- a) le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- b) l'unité de méthanisation des boues,
- c) la gestion dynamique des réseaux,
- d) la reconstruction d'un épaisseur à la step à SAUSHEIM

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

- a) la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux,
- b) les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).



B) Les résultats quantitatifs

1) Le traitement des eaux usées

STEP A SAUSHEIM 2017

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	13 088	5 603	4 984	1 015	109
Concentrations en entrée (en mg/l)	728	312	277	56	6
Charges en sortie (en tonne / an)	468	53	85	116	6
Concentrations en sortie (en mg/l)	25	3	5	6	0,34
Rendements (en %)	96,43%	99,05%	98,29%	88,50%	94,15%
Volume traité (m ³)	18 575 498 m ³				
Boues produites (tonne / siccité)	Filière de valorisation : URIU (22 151,52t) + VANNECOURT (604,72t) + ESCHAU (1223,84t) + ANTOING Belgique (25,74t) + REGUISHEIM (392,38t) + BOSSANCOURT (379,38t)				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
Coût total	8 970 558,22 €
dont exploitant	2 602 820,83 €
dont GER exploitant	399 472,66 €
dont gain énergie électrique	46 320,31 €
dont quote part AERM pour exploitant 2014	142 183,00 €
dont incinération boues + évacuation	2 833 960,74 €
dont remboursement prêt à IURU	1 000 000,00 €
dont remboursement prêt AERM	1 189,12 €
dont travaux génie civil	111 759,51 €
dont travaux GER SIVOM	33 426,00 €
dont énergie électrique	764 661,30 €
dont taxe VNF taxe hydraulique + concours dragage	207 575,63 €
dont IRH, presse...	29 295,00 €
dont espaces verts	11 072,11 €
dont charges syndicales et annexes	397 936,42 €
dont assurances	66 958,80 €
dont amortissement	321 926,79 €
Recette Agence Eau (prime résultat versée en 2017)	1 006 763,00 €

NORMES DE REJET

	Temps Sec Q 91200m ³ /j et DBO5 20630kg/j	Temps de pluie vidange des bassins d'orage 91200<Q<136200m ³ /j ou 20630<DBO5<29630kg/j	Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200<Q<203400 m ³ /j ou 29630<DBO5<41830 kg/j
DBO5	25 mg/l et 90%	25 mg/l ou 90%	50 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%	100 mg/l ou 75%	250 mg/l
MES	30 mg/l et 90	30 mg/l ou 90%	85 mg/l
NGL	10 mg/l et 70%	10 mg/l ou 70%	20 mg/l
Pt	1 mg/l et 80%	1 mg/l ou 80%	

STEP A RUELISHEIM 2017

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées/an	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	1556,16	518,56	724,70	139,29	17,85
Concentrations en entrée (en mg/l)	557,00	186,00	295,00	50,00	6,00
Charges en sortie (en tonne / an)	72,33	9,62	12,91	19,29	1,18
Concentrations en sortie (en mg/l)	21,93	2,90	3,89	5,81	0,35
Rendements (en %)	93,76%	97,56%	97,66%	81,02%	92,39%
Volume traité (m ³)/an	2 793 085 m ³				
Boues produites (tonne % siccité)	3 297 T à 31,46 % de siccité Filière de valorisation : compostage pour épandage agricole				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
coût Total	1 024 153,94 €
dont coût fonctionnement	903 661,30 €
dont coût investissement	59 615,58 €
dont renouvellement génie civil	51 150,64 €
dont amortissement	9 726,42 €
Recette Agence Eau (prime résultat versée en 2017)	225 622,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%
DBO5	25 mg/l et 90%
NGL	15 mg/l et 75%
Pt	2 mg/l et 80%

STEP A FELDKIRCH 2017

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en tonne / an)	194,78	73,12	101,43
Concentrations en entrée (en mg/l)	374,40	143,40	203,20
Charges en sortie (en tonne / an)	21,95	4,00	8,47
Concentrations en sortie (en mg/l)	39,70	7,60	14,20
Rendements (en %)	87,90%	93,80%	91,00%
Volume traité (m ³)	532 819 m ³		
Boues produites (T % siccité)	4 819 T à 1,55 % de siccité Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
Coût total	118 636,84 €
dont fonctionnement	92 204,44 €
dont investissement	2 047,99 €
dont renouvellement génie civil	14 946,02 €
dont amortissement	9 438,39 €
Recette Agence Eau (prime résultat 2017)	0,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	35 mg/l ou 90%
DCO	120 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%

STEP A PULVERSHEIM 2017

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	196,97	78,71	99,76	18,79	1,93
Concentrations en entrée (en mg/l)	895,51	357,83	453,53	85,44	8,75
Charges en sortie (en tonne / an)	4,39	0,50	0,53	0,78	0,03
Concentrations en sortie (en mg/l)	21,09	2,39	2,53	3,75	0,13
Rendements (en %)	97,31%	99,27%	99,16%	95,81%	98,57%
Volume traité (m ³)	219 956 m ³				
Boues produites (m ³ % siccité)	260 T à 18,62 % de siccité Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
Coût total	274 443,90 €
dont coût fonctionnement	150 779,22 €
dont coût investissement	20 336,43 €
dont renouvellement	0,00 €
dont amortissement	103 328,25 €
Recette Agence Eau (prime résultat 2017)	16 888,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l ou 90%
DCO	90 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%
NGL	15 mg/l ou 70%

LAGUNE A BERRWILLER 2017

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en kg/j)	97,97	36,92	30,42
Concentration mg/l	843,67	320,00	260,00
Charges en sortie (en tonne)	7,73	0,97	2,46
Valeurs rejet			
concentration mg/l	78,33	9,83	24,67
rendements (en %)	91,90%	97,22%	92,05%
Volume traité estimé (m ³ /j)	94 202 m ³		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
coût total	20 466,06 €
dont électricité	6 071,79 €
dont entretien	2 416,63 €
dont GER	3 594,00 €
dont frais exploitant commune	8 383,64 €
recette Agence Eau (prime épuration)	3 528,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	62 mg/l

STEP A WITTELSHEIM 2017

(WISTARI : WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN - RICHWILLER)

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	557,60	216,92	319,18	70,63	7,76
Concentrations en entrée (en mg/l)	215,00	81,00	121,00	26,24	2,90
Charges en sortie (en tonne / an)	32,71	9,12	7,23	7,43	2,30
Concentrations en sortie (en mg/l)	11,00	3,00	2,51	2,58	0,79
Rendements (en %)	94,00%	96,00%	98,00%	89,00%	69,00%
Volume traité (m3) Boues produites (tonne % siccité)	2 856 131 m ³ 240 T à 18,70 % de siccité Filière de Valorisation : Compostage pour épandage agricole				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
dont à la charge du SIVOM concernant STAFFELFELDEN et RICHWILLER (parties traitées à WITTELSHEIM)	123 000 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

2) La gestion des réseaux d'assainissement

SUEZ 2017

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Dessableurs
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif	
Brunstatt-Didenheim	61 333	4 875,31	266,74	4 602,44	1 735	1 566	17	40
Eschentzwiller	10 706	327,69	0,00	63,12	501	404	1	13
Flaxlanden	13 167	520,95	0,00	184,92	330	279	2	21
Habsheim	26 916	2 836,61	153,83	1 183,35	1 002	894	5	15
Illzach	60 388	14 100,53	227,28	5 612,20	3 065	2 230	117	7
Lutterbach	35 623	4 347,20	390,76	1 222,27	884	850	1	13
Morschwiller-Le-Bas	21 918	1 453,94	0,00	846,26	690	2	5	5
Mulhouse	294 624	15 310,65	281,74	10 677,13	12 076	7 553	464	15
Pfstatt	44 830	4 226,15	0,00	3 744,41	1 686	0	9	0
Reiningue	19 908	1 761,66	46,48	770,70	431	284	1	0
Riedisheim	49 714	4 847,68	54,02	4 060,31	1 869	1 047	124	54
Rixheim	68 286	7 848,08	165,46	5 363,20	2 596	80	29	57
Sausheim	50 441	2 787,98	97,94	1 567,05	1 482	831	7	0
Zillisheim	19 758	749,48	37,29	309,36	734	397	6	14
Zimmersheim	9 086	470,78	0,00	186,36	317	337	0	16
Total	516 698	66 464,69	1 721,54	40 393,08	29 398	16 754	788	270

* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach où coexistent des réseaux unitaires et séparatifs

ELEMENTS FINANCIERS

Rémunération	€ / m3 au 1er janvier 2017	volume soumis à la redevance (volume 2017)
Lyonnaise	0,8794€ HT	9 352 875 m3

Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel

Curage curatif : sur demande particulière de la commune

VILLE DE WITTENHEIM 2017

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Dessableurs	Coût exploitation
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif		
Wittenheim	76 171				3 052				€

Stations de relevage	GER	Contrat	Interventions d'urgences	EDF
Barbe				€
Ried				€

SIVOM REGION MULHOUSIENNE 2017

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Ouvrage divers (**)	Coût exploitation € ttc
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif		
Berrwiller	13 042	3 046		0	262	135		1	3260,29
Bollwiller	21 940	4 556		919	782	347		23	5 413,65
Feldkirch	7 586	2 069		0	228	113		53	2 821,99
Kingersheim	49 619	16 330		455	2 731	1 349		139	21 280,38
Pulversheim	21 215	4 603		113	758	367		41	7 476,59
Richwiller	22 095	7 329		0	790	441		54	8 223,71
Ruelisheim	15 532	3 797		101	626	294		50	5 174,40
Staffelfelden	23 891	5 297		0	835	608		184	11 307,23
Total	174 920	47 027		1 588	7 012	3 654		545	64 958,24

* réseaux unitaires

** Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassin d'orage

Interventions suite problèmes ponctuels	Domaine privé***	Domaine public**	Montant ttc** à la charge du SIVOM
Berrwiller		4	983,00 €
Bollwiller	8	13	1 554,00 €
Feldkirch	2	3	360,00 €
Kingersheim	21	25	2 358,00 €
Pulversheim		7	876,00 €
Richwiller	4	3	360,00 €
Ruelisheim	3	12	1 554,00 €
Staffelfelden		7	702,00 €
Total	38	74	8 747,00 €

**en domaine public : coût à la charge du SIVOM

***en domaine privé : coût à la charge du demandeur

SIVOM 2017

GESTION DES STATIONS DE RELEVAGE NON COUVERTS PAR UN CONTRAT D'AFFERMAGE 2017

Stations de relevage		VEOLIA			Factures				Cumul ttc
		GER	Contrat	Interventions d'urgences	EDF	France Télécom	Groupe Electrogène	Espaces vert	
Berrwiller	Staffelfelden		1662,84 €		98,30 €	72,00 €			1 833,14 €
Bollwiller	Feldkirch		3 912,77 €	2 505,00 €	1 054,05 €	72,00 €			7 543,82 €
Feldkirch	Cité Alex		810,38 €	67,50 €	2 027,27 €	72,00 €			4 479,41 €
	Roselière		1 190,26 €	240,00 €		72,00 €			
Kingersheim	Château		1 190,26 €	322,32 €	2 349,89 €	72,00 €			9 541,51 €
	Pfastatt		810,38 €			72,00 €			
	Provence		1 190,26 €			72,00 €	1 575,00 €		
	Voie médiane		810,38 €			72,00 €			
	Provence DO		430,51 €			72,00 €			
	Rue de Metz DO		430,51 €			72,00 €			
Pulversheim	Aire de la Thur	540,00 €	810,38 €	515,46 €	1768,04 €	72,00 €			6 936,00 €
	Ensisheim		810,38 €			72,00 €			
	Mulhouse		810,38 €	562,96 €		72,00 €			
	Trois roses		810,38 €			72,00 €			
Richwiller	Mine Max		810,37 €	60,00 €	2104,10 €	72,00 €			8 135,11 €
	Sainte Barbe		810,37 €			72,00 €	1 881,60 €		
	Poète		1 570,13 €	180,00 €		72,00 €			
	DO rue des Vosges		430,51 €			72,00 €			
Ruelisheim	1er Mai		810,37 €		1 344,49 €	72,00 €			5 851,86 €
	Bruat		810,37 €	447,96 €		72,00 €			
	Général de Gaulle		1 190,26 €			72,00 €			
	Traineau		810,37 €			72,00 €			
Staffelfelden	4 février		810,37 €		3 884,20 €	72,00 €			14 679,27 €
	Berrwiller		810,37 €			72,00 €			
	Bois		810,37 €	210,00 €		72,00 €			
	Gare	2 026,00 €	810,37 €	255,00 €		72,00 €			
	Gare (BO)		810,37 €	90,00 €		72,00 €			
	Jean Jaurès		810,37 €	135,00 €		72,00 €			
	Marie Louise	540,00 €	810,37 €	330,00 €		72,00 €			
	Perdrix		810,37 €	150,00 €		72,00 €			
Total		1080,00 €	19 161,84 €	3 566,20 €	3 970,44 €	2 160,00 €	3 456,60 €		59 000,12 €

DEMANDES ENQUÊTES (EQ) INTERVENTION (IT) RACCORDABILITE (RC) 2017

Demandes	LYONNAISE			Bureau Etudes SIVOM			Cumul
	EQ	IT	RC	EQ	IT	RC	
Berrwiller							0
Bollwiller				1	1	1	3
Brunstatt-Didenheim	8	1	1		5		15
Eschentzwiller	2	1	1				4
Feldkirch						1	1
Flaxlanden	5	3	2			2	12
Habsheim	8	1	5		1	1	16
Illzach	6	9	3		5		23
Kingersheim				3	4	2	9
Lutterbach	7	5	4		2		18
Morschwiller-Le-Bas	4	1	0				5
Mulhouse	64	122	18		44	1	249
Pfastatt	6	10	3		2		21
Pulversheim				1	1		2
Reiningue	5	5	3		2	1	16
Richwiller					1	1	2
Riedisheim	7	2	2		2	1	14
Rixheim	11	8	14		4	1	38
Ruelisheim				3	4		7
Sausheim	5	3	0		2	1	11
Staffelfelden				2			2
Wittenheim				6			6
Zillisheim	3	4	5				12
Zimmersheim	2	0	1		1		4
TOTAL	143	175	62	16	81	13	490

MARCHES PLURIANNUELS DE TRAVAUX 2017

COMMUNES	Mise à niveau et remplacement		Puits infiltration et d'ouvrages annexes	Travaux divers			
	Tampons	Grilles TS		Extensions réseaux et travaux divers	Branchements particuliers	Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml)	Réhabilitations réalisées par le SIVOM (ml)
Berrwiller	-	-	-	-	1	-	-
Bollwiller	1	-	-	-	1	-	-
Brunstatt-Didenheim	2	-	-	810		940,00	50,00
Eschentzwiller	-	1	-	-		-	50,00
Feldkirch	-	1	-	-	-	-	-
Flaxlanden	1	-	-	120		122,00	-
Habsheim	-	-	-	-		-	-
Illzach	1	-	-	-		137,00	-
Kingersheim	-	1	-	-	4	455,00	-
Lutterbach	1	1	-	-			108,00
Morschwiller-Le-Bas	-	-	-	8,4		133,00	79,00
Mulhouse	22	5	-	72		364,00	143,00
Pfastatt	2	-	-	-		30,00	-
Pulversheim	-	-	-	Réhabilitation d'un poste de refoulement	3	113,00	-
Reiningue	1	-	-	-		-	-
Richwiller	-	-	-	-	3	-	-
Riedisheim	5	-	-	-		-	-
Rixheim	1	3	3	100		143,00	488,00
Ruelisheim	-	-	-	-	2	101,00	-
Sausheim	-	-	-	-		15,00	-
Staffelfelden	-	-	-	-	4		-
Wittenheim	-	-	-				
Zillisheim	-	-	-	84		84,00	-
Zimmersheim	-	-	-	-			-
Total	37	12	3	1 194,4	18	2 637	918

3) Le service public d'assainissement non collectif (SPANNC)

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Communes	Total	Contrôle de bon fonctionnement et de bonne exécution des travaux 2017				
		Installations conformes	Installations non conformes avec un enjeu environnemental ou sanitaire Travaux à réaliser sous 4 ans ou 1 an en cas de vente	Installations non conformes sans enjeu environnemental ou sanitaire Travaux à réaliser sous 1 an en cas de vente	Contrôle de la bonne exécution des travaux	Total des installations contrôlées
Berrwiller	4					
Bollwiller	10					
Brunstatt-Didenheim	25				3	3
Eschentzwiller	9					
Feldkirch	16					
Flaxlanden	7				1	1
Habsheim	25					
Illzach	21				1	1
Kingersheim	4					
Lutterbach	20				2	2
Morschwiller le bas	8					
Mulhouse	7					
Pfastatt	26					
Pulversheim	5					
Reiningue	33					
Richwiller	19				1	1
Riedisheim	17					
Rixheim	64				2	2
Ruelisheim	26				1	1
Sausheim	22				1	1
Staffelfelden	6					
Wittenheim	19					
Zillisheim	6					
Zimmersheim	11					
TOTAL	410	0	0	0	0	12

4) Les autres missions du service assainissement

ACCESSOIRES DE VOIRIE

GESTION D'UN STOCK DE COUVERCLES DE REGARD DE VISITE, DE GRILLES TABOURET SIPHON 2017

COMMUNES	Pamrex Rond Ventilé	Pamrex Rond Non Ventilé	Tampon Ville de Mulhouse	Tampon carré Strasbourg	Grille Marché Commun	Grille Ville de Mulhouse	Grille Ville de Strasbourg	Grille Dedra	Grille TEMPO 500A	Grille TEMPO 500T	Grille EJ 1450 DT 100	TOTAL
Berrwiller												0
Bollwiller	3	1										4
Brunstatt-Didenheim	32	3			1							36
Eschentzwiller												0
Feldkirch						1						1
Flaxlanden	3				1							4
Habsheim	2				1			3		1		7
Illzach	7				1	4		1				13
Kingersheim	4	34			8			1		4	1	52
Lutterbach	1	6			7							14
Morschwiller	3	1										4
Mulhouse	104				21	1	13	24		55		218
Pfastatt	9	2						9	1			21
Pulversheim	2				1							3
Reiningue	1	2			1			4		4		12
Richwiller	1											1
Riedisheim	8				1			22			5	36
Rixheim	24	10			3			1	2	12		52
Ruelisheim	10				4							14
Sausheim	1	3						1				5
Staffelfelden	17	7										24
Wittenheim	1	1										2
Zillisheim	3	1										4
Zimmersheim	2											2
TOTAL	238	71	0	0	50	6	13	66	3	76	6	529

ENQUETES 2017 situation d'un bien au regard de l'assainissement

Communes	Nombre d'enquêtes	Communes	Nombre d'enquêtes	Communes	Nombre d'enquêtes
Berrwiller	3	Kingersheim	81	Rixheim	59
Bollwiller	11	Lutterbach	38	Ruelisheim	10
Brunstatt-Didenheim	58	Morschwiller-Le-Bas	25	Sausheim	39
		Mulhouse	255	Staffelfelden	23
Eschentzwiller	5	Pfastatt	62	Wittenheim	82
Feldkirch	3	Pulversheim	20	Zillisheim	12
Flaxlanden	10	Reiningue	14	Zimmersheim	15
Habsheim	31	Richwiller	17	Total	756
Illzach	68	Riedisheim	65		

- **INSTRUCTION 2017 des documents
« droits de sol » partie
assainissement**

Communes	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir	Déclaration préalable	Demande de raccordement	Total
Berrwiller		5	1			3	9
Bollwiller		4				11	15
Brunstatt-Didenheim	4	38			4	37	83
Eschentzwiller	1	21			4	3	29
Feldkirch	3	3			3	1	10
Flaxlanden	1	2	2		1	3	9
Habsheim	4	35		2	16	16	73
Illzach	2	18	1		20	5	46
Kingersheim		34	2		6	6	48
Lutterbach		11			3	9	23
Morschwiller-Le-Bas	6	16	1		1	6	30
Mulhouse	3	47	2	3	3	18	76
Pfastatt	3	35	1		5	20	64
Pulversheim	2	16			1	10	29
Reiningue		5	1		1	4	11
Richwiller		17	3		3	5	28
Riedisheim	4	22			9	18	53
Rixheim	9	69			12	22	112
Ruelisheim		3	1			16	20
Sausheim	6	16	1	6	12	9	50
Staffelfelden		17				5	22
Wittenheim		1	3		2		6
Zillisheim		5	1	1		3	10
Zimmersheim	3	8			1	1	13
TOTAL	51	448	20	12	107	231	869

AUTORISATIONS ET CONVENTIONS DE REJETS 2017 eaux usées autres que domestiques

Communes	Autorisations de rejets et conventions	Communes	Autorisations de rejets et conventions
Berrwiller	2	Pfastatt	1
Bollwiller		Pulversheim	
Brunstatt-Didenheim		Reiningue	
		Richwiller	
Eschentzwiller		Riedisheim	
Feldkirch		Rixheim	
Flaxlanden		Ruelisheim	
Habsheim		Sausheim	3
Illzach	5	Staffelfelden	
Kingersheim	1	Wittenheim	2
Lutterbach		Zillisheim	
Morschwiller-le-Bas		Zimmersheim	
Mulhouse	6	Total	20

Autorisation : acte unilatéral du SIVOM

Convention : accord technique, économique et financier entre le SIVOM et l'industriel

Contrôle de la partie en domaine privé du branchement (hors notaire) 2017

Communes	Travaux neufs	Communes	Travaux neufs	Communes	Travaux neufs
Berrwiller	2	Kingersheim	5	Rixheim	7
Bollwiller	12	Lutterbach	10	Ruelisheim	9
Brunstatt-Didenheim	27	Morschwiller-Le-Bas	2	Sausheim	6
		Mulhouse	20	Staffelfelden	0
Eschentzwiller	4	Pfastatt	11	Wittenheim	0
Feldkirch	3	Pulversheim	5	Zillisheim	1
Flaxlanden	2	Reiningue	0	Zimmersheim	1
Habsheim	1	Richwiller	1	Total	140
Illzach	8	Riedisheim	3		

5) Les travaux et l'exploitation 2017

TRAVAUX EPURATION

Investissement selon CA 2017

Dépenses principales ttc	Montant
STEP Sausheim	
Génie civil, renouvellement, épaisseur, études...	622 565,62 €
Méthanisation	295 817,46 €
STEP Pulversheim	
Renouvellement	1 308,00 €
STEP Feldkirch	
Génie civil	14 946,02 €
STEP Ruelisheim	
Génie civil, renouvellement	51 150,64 €

Recettes principales ttc	Montant
STEP Sausheim	
AERM, ADEME, industriels, amortissement	2 200 203,51 €
Méthanisation	155 120 €

EXPLOITATION EPURATION

Fonctionnement selon CA 2017

Dépenses principales ttc	Montant
Step Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch, Berrwiller et divers	10 202 920,72 €

Recettes principales ttc	Montant
Agence de l'Eau Rhin Meuse, industriels conventionnés, matières de vidange et divers	3 090 070,82€

TRAVAUX RESEAUX

Investissement selon CA 2017

Dépenses principales ttc	Montant
9000 - accessoires de voirie	96 900,84 €
9001 - travaux divers	650 448,14 €
9002 - travaux eaux pluviales	13 182,00 €
9003 - rehausse tampons	65 089,42 €
9004 - plan de zonage	14 208,00 €
9005 - bassins versants ruraux	16 181,76 €
9008 - contrôle réseau caméra	29 479,98 €
9013 - réhabilitation réseau assainissement	283 477,10 €
90161 - travaux GD Vauban	96 312,69 €
90162 - GD seuils et vannes	390 353,87 €
90163 - GD salle de pilotage site Turgot Illzach	202 661,96 €
9026 - diagnostic Illsteinbaechlein	11 260,80 €
9027 - Etude ECP Reiningue	864,00 €
91107 - Lutterbach rue des Seigneurs	6 456,03 €
91303 - Mulhouse rue des Carrières	149 323,66 €
91305 - Mulhouse chemin des Bucherons	77 174,75 €
91804 - Reidisheim étude inondation	13 020,00 €
91906 - Rixheim rue des Bergers	55 328,85 €
92403 - Wittenheim BO12 fossé	3 264,00 €
92405 - Wittenheim BO Rue Illzach	1 194,00 €
92504 - Zillisheim Hohrain	6 048,00 €
92505 - Zillisheim vallée	9 978,00 €
92602 - Zimmersheim bassin carrières	2 076,06 €
9403 - Didenheim rue des Faisans	2 459,46 €
9404 - Didenheim route de Dornach	195 816,58 €
9702 - Flaxlanden Kirchmattengraber	8 100,00 €

Recettes principales ttc	Montant
13111 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse	147 383,18 €
281532 - amortissement	1 150 575,36 €

EXPLOITATION RESEAUX

Fonctionnement selon CA 2017

Dépenses principales ttc	Montant
Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers	3 650 653,07 €

Recettes principales ttc	Montant
Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notaires et divers	1 656 187,72 €

TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Investissement selon CA 2017

Dépenses principales ttc	Montant
Travaux	34 706,22 €

Recettes principales ttc	Montant
Amortissement	1 210,84 €
Subvention Agence de l'Eau	11 182,80 €

Fonctionnement selon CA 2017

Dépenses principales ttc	Montant
Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers	2 425, 10 €

Recettes principales ttc	Montant
Redevance d'assainissement non collectif, prime agence de l'eau	5 535,92 €

PARTIE III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT et RECETTES de SERVICE

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

A – Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers, et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

1 - Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2017 présente deux situations :

A – le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toute les communes-membres sauf pour le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse vallée de la Doller.

Redevance d'assainissement collectif en 2017	10 799 414,18 €
----------------------------------------------	-----------------

B – le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

Subvention d'équilibre en 2017	297 323,39 €
--------------------------------	--------------

2 - Participations financières des usagers

a –Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé public les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1^{er} juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant

lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2017 le tarif reste celui appliqué en 2016.

b - Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1^{er} juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2017, le tarif reste celui appliqué en 2016.

Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectifs. Montant versé en 2017	424 479,86 €
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

3 - Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2017 est de 1 252 801 € réparti de la manière suivante :

- SAUSHEIM : 1 006 763 €
- RUELISHEIM : 225 622 €
- PULVERSHEIM : 16 888 €
- FELDKIRCH : 0 €
- BERRWILLER : 3 538 €

B – Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour	Montant	
	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017
le diagnostic initial des installations existantes	99.22 €	99.22 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	99.22 €	99.22 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	99.22 €	99.22 €
le contrôle de la conception	98.23 €	98.23 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	98.23 €	98.23 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017
le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez vous fixé dans les conditions règlementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	49.61 €	49.61 €
Frais de prélèvement et d'analyses		
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	coût réel	Coût réel

Redevance d'assainissement non collectif encaissée en 2017	4 510,82 €
------------------------------------------------------------	------------

Prime de résultat 2015 versée en 2017	1 025 €
---------------------------------------	---------

PARTIE IV. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux

Réseaux	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre SIVOM (P201.1)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
Brunstatt-Didenheim	99	93	3	0
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-Le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Ruelisheim	99	20	1,64	0
Wittenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
Feldkirch				
Bollwiller				
Pulversheim				
Berrwiller				
Staffelfelden (Step Wittelsheim)				

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Réseaux suite

Réseaux	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau des eaux usées (D202.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3)	Conformité de la collecte des effluents* (P203.3)
Brunstatt-Didenheim	5	0,29 %	100	Voir avec la DDT
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-Le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Ruelisheim	15		100	
Wittenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
Feldkirch				
Bollwiller				
Pulversheim				
Berrwiller				
Staffelfelden (Step Wittelsheim)			100	

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Epuration, SPANC ...

STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES

STEP	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3)	Conformité des équipements d'épuration * (P204.3)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
Sausheim	100	Police de l'eau	100	100
Ruelisheim	100	Police de l'eau	100	100
Pulversheim	100	Police de l'eau	100	100
Feldkirch	100	Police de l'eau	100	100
Berrwiller	Sans objet			

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

Budget, facturation, réclamations

Critères de performance	Dettes	Critères de performance	Taux d'impayés
Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2)	ans	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)	NC**
Montant des annuités capital/intérêts	Capital* : € Intérêts : €	Taux de réclamations (P258,1)	NC**
Amortissement	Réseaux : €	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207)	
	Epuration : €		
	ANC : €		

SPANC assainissement non collectif

Critères de performance	Anc définitivement affectés	Anc dérogatoire
Taux de conformité des dispositifs (P301.3)	27 %	
Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302)	100/140	
Evaluation du nombre d'habitants desservis	945	

Capital* : dont le remboursement des prêts sans intérêts ; NC** : en attente des données du Trésor Public

PARTIE V. LES PROJETS POUR L'ANNEE 2018

Les travaux pour la gestion dynamique des réseaux se poursuivent par la réalisation de la station VAUBAN et les premières mises en place de vannes et de seuils. L'aménagement des locaux à Turgot pour accueillir son centre de commandement s'achève et sera opérationnel dès la mi-juin 2018. Les travaux pour la réalisation d'une unité de méthanisation des boues et des graisses de nos stations d'épuration et issues d'autres producteurs débuteront en 2018. Le SIVOM poursuivra la mise à jour des plans de zonage d'assainissement et son programme de travaux de renouvellement des réseaux. Le nouvel épaisseur à la STEP de SAUSHEIM sera opérationnel en 2018. Le second épaisseur sera démoli et reconstruit en 2018. Le SIVOM poursuivra l'entretien des réseaux d'assainissement des communes de BALDERSHEIM BATTENHEIM et réalisera le diagnostic des installations d'assainissement non collectif de la zone d'activités d'OTTMARSHEIM.



ANNEXES

- ***Extraits des délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2017***
 - ***Factures type 2017***
- ***Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse***

Délibérations Assainissement 2017

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Jean ROTTNER,
Président

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de présents :	57	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 6 décembre 2016
Nombre de droits de votes :	97	
Pour :	97	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL121216-ASS-01

Présents (57) : MM. BAUER, BERGDOLL, BOCKEL, BOURGUET, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUMEZ, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FISCHER, FREY, GASSER, Mme GRISEY, M. HAUSS, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, Mme KEMPF, M. KIMMICH, MM. KOLB, LAUGEL, LECONTE, LICHTENSTEGER, Mme LUTZ, M. MAITREAU, M. METZGER, Mme MILLION, MM. MONTEILLET, MUTH, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, POWIELAJEW, Mme RAPP, MM. RICHERT, ROTTNER, SCARAVELLA, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, MM. STOCKER, STRIFFLER, Mme STRIFFLER, MM. TOME, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, WEISS, WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (26) : MM. BECHT, BITSCHENE, BLANGENWITSCH, ENGASSER, FUCHS, Mmes GASSER, GERHART, GROFF, MM. GRUN, HATTENBERGER, HERTZOG, HILLMEYER, JULIEN, Mmes KLAKOSZ, MIMAUD, MOTTE, MM. NEUMANN, NOBEL, OTTER, RAMBAUD, RAPP, SALZE, SCHILDKNECHT, Mme SORNIN, MM. TRIMAILLE, WILLEMANN

Absents (6) : Mmes JENN, OTT, MM. PULEDDA, SCHILLINGER, Mmes SCHWEITZER, WINNLEN

Ont donné procuration (12) : MM. BITSCHENE, FUCHS, Mmes GASSER, GERHART, GROFF, KLAKOSZ, MIMAUD, MOTTE, MM. NEUMANN, NOBEL, Mme SORNIN, M. WILLEMANN

Assistaient en outre à la séance : MM. ARLOTTI, OCHSENBEIN, NAZON, WILLGALLIS, Mmes CRAINICH, JAMMES, TROGNON-MEYER du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 9 de l'ordre du jour
Tarifs assainissement 2017

Monsieur le Président expose,

1. Redevance assainissement collectif 2017 :

Le SIVOM fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres que sont : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt, Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2017, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** annuel par ménage (idem 2016),
- de la part fermier de 0.8794 € en augmentation de 7.14 %,
- d'une part variable harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,4152 €** du m³ (part SIVOM + part des fermiers) en augmentation de 4,32%.

Au global, l'évolution de la redevance d'assainissement en 2017 sera de 3.44 % justifiée par l'évolution au 1^{er} janvier 2017 de la rémunération du fermier en application de notre avenant de mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux.

Après intégration des évolutions tarifaires prévisionnelles 2017 sur la « part eau » et sur la « part Agence de l'eau », l'évolution du prix de l'eau en 2017 sera de l'ordre de 1,9%.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2017 (annexes 1, 2 et 3).

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 1,1607 € / m³ (idem 2016).

Le tarif applicable au syndicat « Basse Vallée de la Doller », uniquement membre de la compétence « épuration des eaux usées », est fixé à 0,6135 €/m³ (idem 2016).

Pour que ces tarifs puissent valablement être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017 par les différents facturiers de l'eau et de l'assainissement, il est indispensable que leur fixation intervienne avant le 31 décembre 2016.

2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2017, il est proposé de maintenir le tarif 2016 selon le tableau ci-joint (annexe 4).

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Cette participation n'est pas cumulable avec la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2017, il est proposé de maintenir le tarif 2016 selon le tableau ci-joint (annexe 5).

4. Contrôles des branchements d'assainissement :

Conformément à l'article L1331-4 du code de la santé publique le SIVOM ou son exploitant organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf),
- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2017 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2016 dans les dispositions ci-après :

a. Au titre du contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017	
				1ère visite	contre visite
SIVOM ou SUEZ	-	SIVOM ou SUEZ	non	0 €	0 €
Propriétaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM ou SUEZ	oui sous condition*	150 €	75 €
	à partir de 201 m ²	SIVOM ou SUEZ	oui sous condition*	0,30 € par m ² supplémentaire	0,15 € par m ² supplémentaire

*gratuité de la prestation pour le propriétaire qui transmet au SIVOM ou au gestionnaire des réseaux une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.

b. Au titre du contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière notamment).

Demandeur	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017	
				1ère visite	contre visite
SIVOM ou SUEZ	-	SIVOM ou SUEZ	non	0 €	0 €
Propriétaire ou notaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM ou SUEZ	oui	150 €	75 €
	à partir de 201 m ²	SIVOM ou SUEZ	oui	0,30 € par m ² supplémentaire	0,15 € par m ² supplémentaire

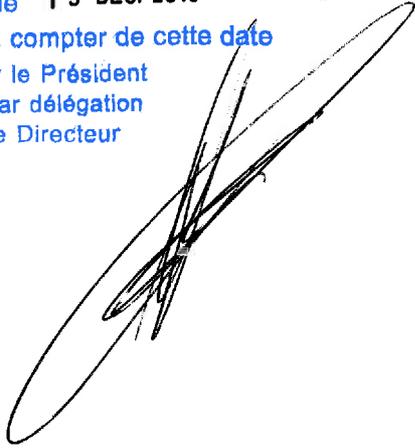
Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide :

- d'adopter les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2017 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- d'adopter les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2017 figurant dans le tableau en annexe 2,
- d'adopter le montant de la redevance d'assainissement 2017 pour les usagers de Baldersheim et de Battenheim,
- d'adopter le tarif applicable en 2017 à la « Basse Vallée de la Doller »,
- d'approuver le tarif 2017 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération et de son annexe 4,
- d'approuver le tarif 2017 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 5),
- d'approuver les tarifs de contrôle des branchements d'assainissement 2017,
- de charger le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le 15 DEC. 2016
et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



SOUS-PREFECTURE
15 DEC. 2016
68052 MULHOUSE CEDEX

Annexe 1
Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2017

type de compteur d'eau	tarif annuel 2014	tarif annuel 2015	tarif annuel 2016	tarif annuel 2017	tarif semestriel 2014	tarif semestriel 2015	tarif semestriel 2016	tarif semestriel 2017	tarif trimestriel 2014	tarif trimestriel 2015	tarif trimestriel 2016	tarif trimestriel 2017	tarif mensuel 2014	tarif mensuel 2015	tarif mensuel 2016	tarif mensuel 2017
Ø 15	39,72	40,32	41,12	41,12	19,86	20,16	20,56	20,56	9,93	10,08	10,28	10,28	3,31	3,36	3,43	3,43
Ø 20	39,72	40,32	41,12	41,12	19,86	20,16	20,56	20,56	9,93	10,08	10,28	10,28	3,31	3,36	3,43	3,43
Ø 25	76,13	77,27	78,82	78,82	38,07	38,64	39,41	39,41	19,03	19,32	19,70	19,70	6,34	6,44	6,57	6,57
Ø 30	112,54	114,23	116,51	116,51	56,27	57,11	58,26	58,26	28,14	28,56	29,13	29,13	9,38	9,52	9,71	9,71
Ø 32	112,54	114,23	116,51	116,51	56,27	57,11	58,26	58,26	28,14	28,56	29,13	29,13	9,38	9,52	9,71	9,71
Ø 40	168,81	171,34	174,77	174,77	84,41	85,67	87,39	87,39	42,20	42,84	43,69	43,69	14,07	14,28	14,56	14,56
Ø 50	252,67	256,46	261,58	261,58	126,33	128,23	130,79	130,79	63,17	64,11	65,40	65,40	21,06	21,37	21,80	21,80
Ø 60	252,67	256,46	261,58	261,58	126,33	128,23	130,79	130,79	63,17	64,11	65,40	65,40	21,06	21,37	21,80	21,80
Ø 65	252,67	256,46	261,58	261,58	126,33	128,23	130,79	130,79	63,17	64,11	65,40	65,40	21,06	21,37	21,80	21,80
Ø 80	379,55	385,24	392,95	392,95	189,78	192,62	196,47	196,47	94,89	96,31	98,24	98,24	31,63	32,10	32,75	32,75
Ø 100	493,19	500,59	510,60	510,60	246,60	250,30	255,30	255,30	123,30	125,15	127,65	127,65	41,10	41,72	42,55	42,55
Ø 150	493,19	500,59	510,60	510,60	246,60	250,30	255,30	255,30	123,30	125,15	127,65	127,65	41,10	41,72	42,55	42,55
Ø 200	493,19	500,59	510,60	510,60	246,60	250,30	255,30	255,30	123,30	125,15	127,65	127,65	41,10	41,72	42,55	42,55
Ø 40 - 15	208,53	211,66	215,89	215,89	104,27	105,83	107,95	107,95	52,13	52,92	53,97	53,97	17,38	17,64	17,99	17,99
Ø 50 - 15	292,39	296,77	302,71	302,71	146,19	148,39	151,35	151,35	73,10	74,19	75,68	75,68	24,37	24,73	25,23	25,23
Ø 50 - 20	292,39	296,77	302,71	302,71	146,19	148,39	151,35	151,35	73,10	74,19	75,68	75,68	24,37	24,73	25,23	25,23
Ø 50 - 25	328,80	333,73	340,40	340,40	164,40	166,86	170,20	170,20	82,20	83,43	85,10	85,10	27,40	27,81	28,37	28,37
Ø 80 - 15	419,27	425,56	434,07	434,07	209,64	212,78	217,04	217,04	104,82	106,39	108,52	108,52	34,94	35,46	36,17	36,17
Ø 80 - 20	419,27	425,56	434,07	434,07	209,64	212,78	217,04	217,04	104,82	106,39	108,52	108,52	34,94	35,46	36,17	36,17
Ø 100 - 20	532,92	540,91	551,73	551,73	266,46	270,45	275,86	275,86	133,23	135,23	137,93	137,93	44,41	45,08	45,98	45,98
Ø 100 - 25	569,33	577,87	589,42	589,42	284,66	288,93	294,71	294,71	142,33	144,47	147,36	147,36	47,44	48,16	49,12	49,12
Ø 100 - 30	605,74	614,82	627,12	627,12	302,87	307,41	313,56	313,56	151,43	153,71	156,78	156,78	50,48	51,24	52,26	52,26
Ø 150 - 40	662,01	671,94	685,38	685,38	331,00	335,97	342,69	342,69	165,50	167,98	171,34	171,34	55,17	55,99	57,11	57,11

Annexe 2

Part variable de la redevance assainissement - tarifs 2017

	Redevance assainissement part var. SIVOM 2014	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2014 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2014	Redevance globale assainissement 2014 (pr 120 m3)	Redevance assainissement part var. SIVOM 2015	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2015 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2015	Redevance globale assainissement 2015 (pr 120 m3)	Redevance assainissement part var. SIVOM 2016	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2016 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2016	Redevance globale assainissement 2016 (pr 120 m3)	Redevance assainissement part var. SIVOM 2017	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2017 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2017	Redevance globale assainissement 2017 (pr 120 m3)	Evolution en % de 2016 à 2017		
																	part variable	part fixe	redevance globale
Berrwiller	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	1,4152	0,3427		1,7579	4,32	0,0	3,45
Bollwiller	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3567	0,3427		1,6993	1,4152	0,3427		1,7579	4,31	0,0	3,45
Brunstatt	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Didenheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Eschentzwiller	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Feldkirch	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	1,4152	0,3427		1,7579	4,32	0,0	3,45
Flaxlanden	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Habsheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Illzach	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Kingersheim	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	1,4152	0,3427		1,7579	4,32	0,0	3,45
Lutterbach	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Morschwiller/Bas	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Mulhouse	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Pfastatt	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Pulversheim	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	1,4152	0,3427		1,7579	4,32	0,0	3,45
Reiningue	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Richwiller	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	1,4152	0,3427		1,7579	4,32	0,0	3,45
Riedisheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Rixheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Ruelisheim	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	1,4152	0,3427		1,7579	4,32	0,0	3,45
Sausheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Staffelfelden	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	1,4152	0,3427		1,7579	4,32	0,0	3,45
Wittenheim	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	1,4152	0,3427		1,7579	4,32	0,0	3,45
Zillisheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45
Zimmersheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,00	0,0	3,45

Annexe 3

Evolution 2015 - 2017 de la redevance eau + assainissement (sur la base d'une consommation de 120 m3/an)

	2015						2016						2017					
	Redevance assainissement par m3	Redevance eau par m3 (prévision HT)	Redevance agence de l'eau par m3	Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision)	Estimation en TTC*	Evol en % de 2014 à 2015	Redevance assainissement par m3 HT	Redevance eau par m3 (prévision HT)	Redevance agence de l'eau par m3 HT	Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision) HT	Estimation en TTC *	Evol en % de 2015 à 2016 en TTC	Redevance assainissement par m3 HT	Redevance eau par m3 (prévision HT)	Redevance agence de l'eau par m3 HT	Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision) HT	Estimation en TTC *	Evol en % de 2016 à 2017 en TTC
Berrwiller	1,6820 €	1,3593 €	0,6690 €	3,7103 €	3,8342 €	2,78%	1,6993 €	1,3865 €	0,5830 €	3,6688 €	3,7876 €	-1,22%	1,7579 €	1,4004 €	0,5830 €	3,7413 €	3,8608 €	1,93%
Bollwiller	1,6820 €	1,2589 €	0,6690 €	3,6099 €	3,7283 €	0,07%	1,6993 €	1,2841 €	0,5830 €	3,5664 €	3,6796 €	-1,31%	1,7579 €	1,2969 €	0,5830 €	3,6378 €	3,7517 €	1,96%
Brunstatt	1,6820 €	2,0243 €	0,6690 €	4,3753 €	4,6179 €	0,94%	1,6993 €	2,0502 €	0,5830 €	4,3325 €	4,5699 €	-1,04%	1,7579 €	2,0707 €	0,5830 €	4,4116 €	4,6559 €	1,88%
Didenheim	1,6820 €	1,9878 €	0,6690 €	4,3388 €	4,5794 €	3,43%	1,6993 €	2,0502 €	0,5830 €	4,3325 €	4,5699 €	-0,21%	1,7579 €	2,0707 €	0,5830 €	4,4116 €	4,6559 €	1,88%
Eschentzwiller	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	5,0859 €	0,85%	1,6993 €	2,4938 €	0,5830 €	4,7761 €	5,0379 €	-0,94%	1,7579 €	2,5187 €	0,5830 €	4,8596 €	5,1286 €	1,80%
Feldkirch	1,6820 €	1,3384 €	0,6690 €	3,6894 €	3,8121 €	0,06%	1,6993 €	1,3652 €	0,5830 €	3,6475 €	3,7651 €	-1,23%	1,7579 €	1,3788 €	0,5830 €	3,7197 €	3,8381 €	1,94%
Flaxlanden	1,6820 €	1,4861 €	0,6690 €	3,8371 €	4,0501 €	0,06%	1,6993 €	1,5158 €	0,5830 €	3,7981 €	4,0061 €	-1,08%	1,7579 €	1,5310 €	0,5830 €	3,8719 €	4,0865 €	2,01%
Habsheim	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	5,0859 €	0,85%	1,6993 €	2,4938 €	0,5830 €	4,7761 €	5,0379 €	-0,94%	1,7579 €	2,5187 €	0,5830 €	4,8596 €	5,1286 €	1,80%
Illzach	1,6820 €	1,8496 €	0,6690 €	4,2006 €	4,4336 €	1,09%	1,6993 €	1,8803 €	0,5830 €	4,1626 €	4,3907 €	-0,97%	1,7579 €	1,8991 €	0,5830 €	4,2400 €	4,4749 €	1,92%
Kingersheim	1,6820 €	1,4030 €	0,6690 €	3,7540 €	3,8803 €	0,06%	1,6993 €	1,4311 €	0,5830 €	3,7134 €	3,8346 €	-1,18%	1,7579 €	1,4454 €	0,5830 €	3,7863 €	3,9083 €	1,92%
Lutterbach	1,6820 €	2,1579 €	0,6040 €	4,4439 €	4,7588 €	1,67%	1,6993 €	2,1838 €	0,5830 €	4,4661 €	4,7109 €	-1,01%	1,7579 €	2,2056 €	0,5830 €	4,5465 €	4,7983 €	1,86%
Morschwiller/Bas	1,6820 €	2,1619 €	0,6040 €	4,4479 €	4,7630 €	1,66%	1,6993 €	2,1878 €	0,5830 €	4,4701 €	4,7151 €	-1,01%	1,7579 €	2,2097 €	0,5830 €	4,5506 €	4,8026 €	1,86%
Mulhouse	1,6820 €	1,5669 €	0,6690 €	3,9179 €	4,1353 €	0,79%	1,6993 €	1,5928 €	0,5830 €	3,8751 €	4,0874 €	-1,16%	1,7579 €	1,6092 €	0,5830 €	3,9501 €	4,1691 €	2,00%
Pfastatt	1,6820 €	2,0422 €	0,6040 €	4,3282 €	4,6367 €	1,71%	1,6993 €	2,0682 €	0,5830 €	4,3505 €	4,5889 €	-1,03%	1,7579 €	2,0889 €	0,5830 €	4,4298 €	4,6751 €	1,88%
Pulversheim	1,6820 €	1,8275 €	0,6690 €	4,1785 €	4,3281 €	2,52%	1,6993 €	1,8641 €	0,5830 €	4,1464 €	4,2914 €	-0,85%	1,7579 €	1,8827 €	0,5830 €	4,2236 €	4,3697 €	1,82%
Reiningue	1,6820 €	2,4202 €	0,6040 €	4,7062 €	5,0355 €	1,57%	1,6993 €	2,4462 €	0,6040 €	4,7495 €	4,9877 €	-0,95%	1,7579 €	2,4707 €	0,6040 €	4,8326 €	5,0779 €	1,81%
Richwiller	1,6820 €	1,4293 €	0,6040 €	3,7153 €	3,9080 €	-1,82%	1,6993 €	1,4579 €	0,6040 €	3,7612 €	3,8629 €	-1,15%	1,7579 €	1,4725 €	0,6040 €	3,8344 €	3,9369 €	1,92%
Riedisheim	1,6820 €	2,0060 €	0,6690 €	4,3570 €	4,5986 €	1,22%	1,6993 €	2,0324 €	0,5830 €	4,3147 €	4,5511 €	-1,03%	1,7579 €	2,0527 €	0,5830 €	4,3936 €	4,6370 €	1,89%
Rixheim	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	5,0859 €	0,85%	1,6993 €	2,4938 €	0,5830 €	4,7761 €	5,0379 €	-0,94%	1,7579 €	2,5187 €	0,5830 €	4,8596 €	5,1286 €	1,80%
Ruelisheim	1,6820 €	1,4347 €	0,6690 €	3,7857 €	3,9137 €	3,52%	1,6993 €	1,4634 €	0,5830 €	3,7457 €	3,8687 €	-1,15%	1,7579 €	1,4780 €	0,5830 €	3,8189 €	3,9428 €	1,91%
Sausheim	1,6820 €	1,8558 €	0,6690 €	4,2068 €	4,4401 €	0,98%	1,6993 €	1,8817 €	0,5830 €	4,1640 €	4,3921 €	-1,08%	1,7579 €	1,9005 €	0,5830 €	4,2414 €	4,4764 €	1,92%
Staffelfelden	1,6820 €	1,3043 €	0,6690 €	3,6553 €	3,7762 €	0,06%	1,6993 €	1,3304 €	0,5830 €	3,6127 €	3,7284 €	-1,26%	1,7579 €	1,3437 €	0,5830 €	3,6846 €	3,8010 €	1,95%
Wittenheim	1,6820 €	1,3966 €	0,6690 €	3,7476 €	3,8735 €	1,88%	1,6993 €	1,4245 €	0,5830 €	3,7068 €	3,8277 €	-1,18%	1,7579 €	1,4388 €	0,5830 €	3,7797 €	3,9014 €	1,92%
Zillisheim	1,6820 €	1,7423 €	0,6690 €	4,0933 €	4,3204 €	0,06%	1,6993 €	1,7771 €	0,5830 €	4,0594 €	4,2818 €	-0,89%	1,7579 €	1,7949 €	0,5830 €	4,1358 €	4,3650 €	1,94%
Zimmersheim	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	5,0859 €	0,85%	1,6993 €	2,4938 €	0,5830 €	4,7761 €	5,0379 €	-0,94%	1,7579 €	2,5187 €	0,5830 €	4,8596 €	5,1286 €	1,80%

Annexe 4
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des EU prévue par l'article L.1331-7 du code de la santé publique (immeuble produisant des EU domestiques).

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers domestiques	Tarif au 1er janvier 2017						
	Immeubles produisant des EU domestiques						
	Construction à usage d'habitation				Construction à usage autre qu'habitation		
	Jusqu'à 200 m2		de à 2000 m2	201 m2 à partir de 2001 m2	Travaux donnant lieu à de la surface de plancher supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires		
	maison ou 1er appartement	à partir du 2ème appartement			de 0 à 200 m2	à partir de 201 m2 jusqu'au 2 000 m2	à partir du 2 001 m2
Berrwiller							
Bollwiller							
Brunstatt							
Didenheim							
Eschentzwiller							
Feldkirch							
Flaxlanden							
Habsheim							
Illzach							
Kingersheim							
Lutterbach							
Morschwiller-Le-Bas							
Mulhouse	1050	525	2,63 € le m2	0,50 e le m2	1050	2,63 € le m ²	0,50 € le m ²
Pfastatt							
Pulversheim							
Reiningue							
Richwiller							
Riedisheim							
Rixheim							
Ruelisheim							
Sausheim							
Staffelfelden							
Wittenheim							
Zillisheim							
Zimmersheim							

Les tarifs sont fixés dans la limite du seuil plafond déterminé par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique soit dans la limite de 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'une installation individuelle.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires

Annexe 5

Participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilable à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé public le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique.

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers assimilés domestiques	Tarif au 1er janvier 2017		
	Pour une surface de plancher ou une emprise au sol		
	de 0 à 200 m ²	à partir du 201 m ² jusqu'au 2000 m ²	à partir du 2001 m ²
Berrwiller	1050	2,63 € le m²	0,50 € le m²
Bollwiller			
Brunstatt			
Didenheim			
Eschentzwiller			
Feldkirch			
Flaxlanden			
Habsheim			
Illzach			
Kingersheim			
Lutterbach			
Morschwiller-Le-Bas			
Mulhouse			
Pfastatt			
Pulversheim			
Reiningue			
Richwiller			
Riedisheim			
Rixheim			
Ruelisheim			
Sausheim			
Staffelfelden			
Wittenheim			
Zillisheim			
Zimmersheim			

L'établissement industriel est assujéti à la présente participation financière si une partie de ses locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.)

La PFAC assimilée domestique est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Jean ROTTNER,
Président

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de présents :	57	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 6 décembre 2016
Nombre de droits de votes :	97	
Pour :	97	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL121216-ASS-02

Présents (57) : MM. BAUER, BERGDOLL, BOCKEL, BOURGUET, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUMEZ, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FISCHER, FREY, GASSER, Mme GRISEY, M. HAUSS, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, Mme KEMPF, M. KIMMICH, MM. KOLB, LAUGEL, LECONTE, LICHTENSTEGER, Mme LUTZ, M. MAITREAU, M. METZGER, Mme MILLION, MM. MONTEILLET, MUTH, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, POWIELAJEW, Mme RAPP, MM. RICHERT, ROTTNER, SCARAVELLA, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, MM. STOCKER, STRIFFLER, Mme STRIFFLER, MM. TOME, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, WEISS, WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (26) : MM. BECHT, BITSCHENE, BLANGENWITSCH, ENGASSER, FUCHS, Mmes GASSER, GERHART, GROFF, MM. GRUN, HATTENBERGER, HERTZOG, HILLMEYER, JULIEN, Mmes KLAKOSZ, MIMAUD, MOTTE, MM. NEUMANN, NOBEL, OTTER, RAMBAUD, RAPP, SALZE, SCHILDKNECHT, Mme SORNIN, MM. TRIMAILLE, WILLEMANN

Absents (6) : Mmes JENN, OTT, MM. PULEDDA, SCHILLINGER, Mmes SCHWEITZER, WINNLEN

Ont donné procuration (12) : MM. BITSCHENE, FUCHS, Mmes GASSER, GERHART, GROFF, KLAKOSZ, MIMAUD, MOTTE, MM. NEUMANN, NOBEL, Mme SORNIN, M. WILLEMANN

Assistaient en outre à la séance : MM. ARLOTTI, OCHSENBEIN, NAZON, WILLGALLIS, Mmes CRAINICH, JAMMES, TROGNON-MEYER du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 10 de l'ordre du jour

Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2017

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseil et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique de bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif. Pour 2017 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2016 hors mis pour le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière pour lequel il est proposé d'uniformiser le tarif avec celui de l'assainissement collectif soit 150 €.

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour	Montant au 1^{er} janvier 2017
le diagnostic initial des installations existantes	99,22 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	99,22 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150 €
le contrôle de la conception	98,23 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	98,23 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées:

Frais de déplacement	Montant au 1^{er} janvier 2017
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions règlementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	49.61 €

Frais de prélèvement et d'analyses	Montant au 1^{er} janvier 2017
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Coût réel

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide :

- de fixer au 1^{er} janvier 2017 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération,

- de facturer les frais de déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2017 à 49.61 €,
- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,



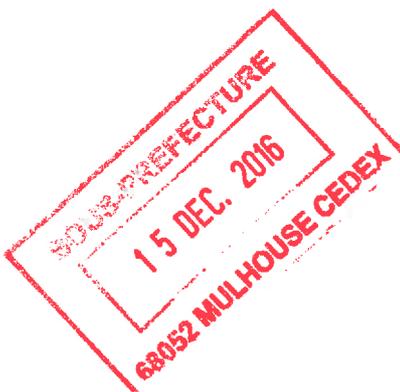
A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right.

Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le 15 DEC. 2016
et exécutoire à compter de cette date

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, matching the signature on the left.



Factures type
Eau et Assainissement 2017

Service Eau Ville de Mulhouse

***Brunstatt Didenheim Eschentzwiller Habsheim
Illzach Lutterbach Morschwiller-Le-Bas Mulhouse
Pfastatt Reiningue Riedisheim Rixheim
Sausheim Zimmersheim***



Service des Eaux
L'eau, la vie, notre ville !

Facture Eau et Assainissement

Montant à régler	Avant
500,26 €	15/03/2017

VILLE DE MULHOUSE
SIRET : 216 802 249 00872
N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR5U 216 802 249

Vos informations client

Référence client : 67535
N° compteur : CPTRFACTICT1
N° site : 13096K
N° facture * : 2017-9-42-6753517400087
Abonnement desservi
111 RUE D'ILLZACH
68100 MULHOUSE

Adresse de l'abonné
VILLE DE MULHOUSE - GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

VILLE DE MULHOUSE
- GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

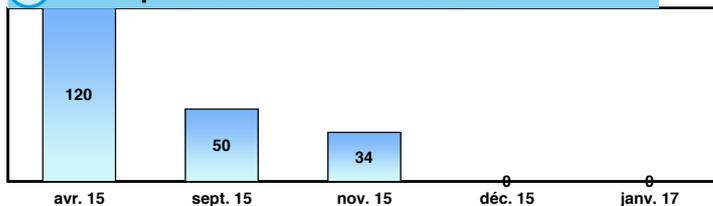
Vos contacts utiles

- Par internet :** www.mulhouse.fr
- Par téléphone :**
 - **Service usagers : 03 89 32 58 19**
Aux horaires d'ouverture
 - **Urgence 24h/24 :**
Eau : 03 89 56 25 55
Assainissement : 0 977 401 124
- Par courrier :**
61 rue de Thann 68200 Mulhouse
- Par mail :** usagers.eau@mulhouse-alsace.fr
- Horaires d'ouverture :**
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

Votre facture

Votre facture du 13/02/2017		Nombre de jours: 365
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017		
Consommation facturée	Montant TTC €	
120 m³	500,26	voir détail au verso
Cette facture est à régler avant le 15/03/2017 Voir les modalités de paiement au verso		

Historique de votre consommation en m3



Prix arrondi de l'eau (hors abonnement et part fixe)

3,54 € TTC le m3 (1000 litres)	Soit 0,00354 € TTC/ litre
-----------------------------------	---------------------------

Message

ATTENTION! NOUVELLES MODALITES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES
Nouvelle adresse d'envoi pour les chèques
Services supplémentaires: paiement par T.I.P et par virement bancaire
Et toujours: le paiement en ligne par carte bancaire
Retrouvez toutes les informations au verso de votre facture dans « Comment régler votre facture ? »

* Cette référence pourra vous être demandée lors de vos contacts par téléphone.

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Titre émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

VILLE DE MULHOUSE - GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0681174210000675351740008717
ICS : FR26EAU000124
Référence : 6753517400087 **Montant: 500,26 €**
Créancier : VILLE DE MULHOUSE Service Eaux et Travaux

**CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

DATE et LIEU SIGNATURE

Montant en euros
500,26

Le TIP, C'est simple
Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE
CEDEX 9

421900000171 VILLE DE MULHOUSE

941133000175 05020067535174000870681174966706

50026

Votre facture détaillée

N°compteur :	Relève	Date de relève	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
CPTRFACTICT1	Réelle	01/01/2017	324	324	0
CPTRFACTICT1	Réelle	31/12/2017	444	324	120

Libellé	Quantité	Prix Unitaire	Total HT	TVA	TTC
Production et distribution de l'eau potable					
Abonnement/location compteur	du 01/01/2017 au 31/12/2017	12,000Mo	2,6866	32,24	1,77 (5,50) 34,01
eau tarif de base	du 02/01/2017 au 31/12/2017	120 M3	1,1584	139,01	7,65 (5,50) 146,66
prélèvement en nappe profonde	du 02/01/2017 au 31/12/2017	120 M3	0,1818	21,82	1,20 (5,50) 23,02
Collecte et traitement des eaux usées					
Assainissement Suez Eau France	du 02/01/2017 au 31/12/2017	120 M3	0,8794	105,53	10,55 (10,00) 116,08
part fixe redevance assainissement	du 01/01/2017 au 31/12/2017	12,000Mo	3,4266	41,12	0,00 (0,00) 41,12
Surtaxe Assainissement SIVOM	du 02/01/2017 au 31/12/2017	120 M3	0,5358	64,30	0,00 (0,00) 64,30
Contribution aux organismes publics					
Redevance modernisation réseau collecte	du 02/01/2017 au 31/12/2017	120 M3	0,2330	27,96	2,80 (10,00) 30,76
Redevance pollution domestique	du 02/01/2017 au 31/12/2017	120 M3	0,3500	42,00	2,31 (5,50) 44,31
Total en Euros			473,98	26,28	500,26

Comment régler votre facture ?

Vous choisissez le paiement par TIP :

Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figurent pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez votre RIB sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyez pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur.

Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :

Adressez-le au Centre d'Encaissement des Finances Publiques 59885 LILLE CEDEX 9, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur à l'ordre du Trésor Public. Joignez obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque.

Vous choisissez le paiement par virement bancaire :

Précisez le n° de la facture et effectuez le virement à l'aide des coordonnées bancaires de la Trésorerie : FR25 3000 1005 81C68400 0000 016 BDFEFRPPCCT

Vous choisissez le paiement par numéraire (limité à 300€) ou par CB :

A la Trésorerie Principale de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – B.P.23176 68200 Mulhouse. Tél : 03 89 42 24 35 – Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00 avec fermeture le mardi après-midi et le jeudi après-midi. Présentez obligatoirement le volet TIP.

Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :

Veillez retirer un formulaire de demande de prélèvement bancaire auprès du service des Eaux de la Ville de Mulhouse ou sur mulhouse.fr

Vous choisissez le télépaiement : www.tipi.budget.gouv.fr

- Identifiant collectivité : **006160**

- Référence de la dette TIPI : **2017-EA-00-6753517400087**

« ATTENTION : Le télépaiement n'est disponible que **60 jours à compter de la date de facture**. Après cette date, le télépaiement n'est plus possible »

Pour tous vos courriers n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.

Renseignements et réclamations :

► Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.

► En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous à la Trésorerie Principale de Mulhouse muni des justificatifs de votre situation et en rappelant les références figurant au recto de la présente facture.

► Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

► Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes au service Eaux et Travaux, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau :
Médiation de l'Eau BP 40463 – 75366 Paris Cedex 08 / www.mediation-eau.fr



Service des Eaux
L'eau, la vie, notre ville !

***Service Eau BABARU
Battenheim Baldersheim Ruelisheim***

Facture type 120 m3 en 2017 Baldersheim et Battenheim

120	P.U.	TOTAL
Eau	1,24	148,80
Asst collecte	0,3025	36,30
Redevance EU	1,1607	139,28
Redevance prélèvement	0,08	9,60
Pollution domestique	0,35	42,00
MRC	0,233	27,96
Part fixe assainissement	1	39,40
Location compteur d'eau	1	16,54
Montant HT		459,88
TVA 5.5 %	216,94	11,9317
Total TTC		471,82

Facture type 120 m3 en 2017 Ruelisheim

120	P.U.	TOTAL
Eau	1,24	148,80
Redevance EU	1,4152	169,82
Redevance prélèvement	0,08	9,60
Pollution domestique	0,35	42,00
MRC	0,233	27,96
Part fixe assainissement	1	41,12
Location compteur d'eau	1	16,54
Montant HT		216,94
TVA 5.5 %	216,94	11,9317
Total TTC		467,78

Service Eau Berrwiller

COMMUNE DE BERRWILLER
MAIRIE
28 RUE D'OR

68500 BERRWILLER
Tél: 03 89 76 73 24
Siret : 21680032600045

Facture

Facture n° 009051 du 24/11/2017

Période : 2017 - 1

Rôle n°38 - BERRWILLER

2e semestre EAU 2017

Prélèvement automatique :

CCM NOUVEAU MONDE BOLLWI - BIC : CMCIFR2AXXX
FR761027803351000645861XXXX
Réf. unique mandat : ++FR433000100307D6HERRFran40

M. et Mme

68500 BERRWILLER

Prélèvement prévu le :

N° de redevable: 002-000036

selon délibération du 15 février 2017

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
C00003 -	06/11/2017	810	871	61	61	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Location		16,00	8,00			8,00
Consommation eau	61	1,209	73,75			73,75
Redevance de prélèvement eau souterraine	61	0,078	4,76			4,76
Total Distribution de l'eau			86,51			86,51
Autres organismes publics						
Lutte contre la pollution	61	0,35	21,35			21,35
Taxe de modernisation des réseaux	61	0,233	14,21			14,21
Total Autres organismes publics			35,56			35,56

Pour information

Abonnement : 8,00 €

Sur la base de votre consommation

actuelle hors abonnement

Prix du litre d'eau: 0,00187 € / L

A prélever HT : 122,07 €

TVA :

TTC : 122,07 €

Pour information : (Eau : 122,07 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :

Prélèvement à l'échéance.

COMMUNE DE BERRWILLER
MAIRIE
28 RUE D'OR

68500 BERRWILLER
Tél: 03 89 76 73 24
Siret : 21680032600045

Facture

Facture n° 008522 du 24/11/2017
Période : 2017 - 1
Rôle n°39 - BERRWILLER
2e semestre ASSAINISSEMENT 2017

Prélèvement automatique :

CCM NOUVEAU MONDE BOLLWI - BIC : CMCIFR2AXXX
FR761027803351000645861XXXX
Réf. unique mandat : ++FR433000100307D6HERRFran40

M. et Mme

68500 BERRWILLER

Prélèvement prévu le :

N° de redevable: 002-000036

selon délibération du 15 février 2017

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau		
C00003 -				0		
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement- Part Fixe		20,56	20,56			20,56
Assainissement	61	1,3567	82,76			82,76
Total Collecte et traitement des eaux usées			103,32			103,32

Pour information		A prélever HT : 103,32 € TVA : TTC : 103,32 €		
Abonnement :	20,56 €	Pour information : (Eau : 0,00 € / Ass : 103,32 €)		

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :

Prélèvement à l'échéance.

Service Eau Kingersheim



Ville de
Kingersheim

Service Municipal de l'Eau
Place de la Libération - BP 80074
68262 Kingersheim Cedex

Tel : 03 89 57 04 41 Fax : 03 89 57 04 17
Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00



FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT

N° 00000000 60001 / 2 018 du 17/01/2018

Lieu de consommation :
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Référence du site 01028T

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
MODELE FACTURE

RUE DE BRUXELLES

68260 KINGERSHEIM

Message personnel du service :

Présentation simplifiée de votre facture Voir détail au verso
Facture N°60001 / 2 018 du 17/01/2018

Message général du service :

Abonnement eau	120 m ³
Type de facturation	réelle
Abonnement eau	42,24
Eau	151,92
Organismes Publics	81,13
Abonnement assainissement	40,99
Assainissement	169,82
TOTAL DE VOTRE FACTURE	486,10 €
NET A PAYER AVANT LE : 18/03/2018	486,10 €

Suivi de vos consommations

Vous trouverez ici le suivi de vos consommations précédentes sous forme d'histogramme dans votre prochaine facture.

**COUPON
A JOINDRE
A VOTRE PAIEMENT
SANS AGRAFER
NI COLLER**
Votre référence : 01028T
FACTURE N°
60001 / 2 018
Rôle 2 / 2 018
MODELE FACTURE
NET A PAYER
486,10
TRESOR PUBLIC

A découper

Pour le paiement, s'adresser à :

Trésoreries de Mulhouse Couronne et Municipale, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et les lundi, mercredi et vendredi de 13h15 à 16h. Fermé le mardi et jeudi après-midi.

Mode de paiement :

- En numéraire à la Trésorerie de Mulhouse (se munir du présent avis)
- Par virement bancaire à libeller à Mr le Trésorier
Banque de France : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
- Par chèque postal ou bancaire à libeller à l'ordre du :
Trésor Public et à adresser à : Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX (Recopier la référence facture sur la partie correspondante de votre règlement ou joindre le coupon à découper)
- Par Carte Bancaire au guichet du Trésor Public 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX
- Par internet : Voir au verso

Présentation détaillée de votre facture

N° COMPTEUR	ANCIEN RELEVÉ	NOUVEAU RELEVÉ	CONSUMMATION
000000	Index au 01/01/2017 3 826	Index au 31/12/2017 3 946	Relevée 120 m³

REDEVANCE	Unités	Application du tarif en date du	P.U. H.T.	H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
Part communale							
Abonnement eau	364 jours	01/01/2017	0,11000	40,04	5,5	2,20	42,24
Redevance eau	120 m³	01/01/2017	1,20000	144,00	5,5	7,92	151,92
Organisme Public (Agence de l'eau Rhin Meuse)							
Redevance sur la pollution domestique	120 m³	01/01/2017	0,35000	42,00	5,5	2,31	44,31
Redevance prélèvement nappe	120 m³	01/01/2017	0,07000	8,40	5,5	0,46	8,86
Redevance pour modernisation des réseaux	120 m³	01/01/2017	0,23300	27,96			27,96
Sivom : Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement assainissement	364 jours	01/01/2017	0,11260	40,99			40,99
Redevance assainissement	120 m³	01/01/2017	1,41520	169,82			169,82

DETAIL DU MONTANT A REGLER	H.T.	T.V.A	T.T.C
T.V.A 5.50%	473,21	12,89	486,10

TOTAL TTC :	486.10 €
--------------------	-----------------

Prix TTC de l'abonnement: 83,23 €

Prix TTC du litre d'eau: 0,00336 € (hors abonnement)

Part communale :

Sur certaines de vos factures, vous pouvez trouver la mention "index estimé". L'estimation appliquée en raison de l'absence de relève, a été établie d'après vos consommations antérieures et correspond à des m³ que vous avez normalement déjà utilisés et non à une avance sur consommation. Les sommes perçues au titre de l'eau sont versées au budget du service de l'Eau.

Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :

- **Redevance sur la pollution domestique :** cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau (Etablissement Public de l'Etat) qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Pour les curieux voir : www.eau-rhin-meuse.fr

- **Redevance pour prélèvement nappe :** elle est due en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nappe. Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :** elle n'est due que par les habitants reliés à l'égout. Calculée sur la base de m³ facturés en assainissement, elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

Sivom, collecte et traitement des eaux usées : les sommes perçues au titre de l'assainissement sont destinées à couvrir l'ensemble des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées. Tous les usagers sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sauf ceux équipés d'un système d'assainissement non collectif autorisé. Ces derniers sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif. Les sommes perçues sont reversées au Sivom.

NB : Tout abonnement, accordé par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, subsiste au nom de l'abonné tant qu'il n'a pas été dénoncé par écrit, et le compteur relevé ou déposé.

En conséquence, il appartient à l'abonné, en cas :

- de vente de l'immeuble desservi,
- de changement de domicile,

d'aviser le Service de l'Eau et de l'Assainissement, faute de quoi il serait seul responsable du paiement des redevances jusqu'à la suppression de la distribution d'eau ou la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

<p align="center">Vous pouvez payer cette somme sur Internet en vous connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant les identifiants suivants : Identifiant de la collectivité : 017505 Référence Tipi de la dette : 2018-EA-00-60001</p>

Service Eau Richwiller

Eau et Assainissement
Commune de RICHWILLER
39, Rue Principale

68120 RICHWILLER
Tél: 03.89.53.54.44 - Fax: 03.89.50.29.08
Siret : 21680270200052

Facture Eau et Assainissement

Facture n° du
Période : 2017 - 1
Rôle n°8 - Richwiller Prélèvement auto
4ème Trimestre 2017

Prélèvement automatique :

Réf. unique mandat :

Prélèvement prévu le : 19/01/2018

68120 RICHWILLER

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass
	21/11/2017	909	938	29	29

Designation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
4ème Trimestre 2017						
Distribution de l'eau						
Consommation eau	29	1,395	40,46	5,50	2,23	42,69
Location Compteur	1	4,12	4,12	5,50	0,23	4,35
Total Distribution de l'eau			44,58		2,46	47,04
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement SIVOM	29	1,4152	41,04			41,04
Part fixe assainissement SIVOM	1	10,28	10,28			10,28
Total Collecte et traitement des eaux usées			51,32			51,32
Autres organismes publics						
Redev. pollution domestique	29	0,35	10,15	5,50	0,56	10,71
Redev. modernisation des réseaux	29	0,233	6,76			6,76
Total Autres organismes publics			16,91		0,56	17,47

Pour Information

Sur la base de votre consommation
actuelle hors abonnement
Prix du litre d'eau: 0,00349 € / L

A prélever HT : 112,81 € TVA : 3,02 € TTC : 115,83 €
Pour information : (Eau : 57,75 € / Ass : 58,08 €)

606102

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :

Service Eau Staffelfelden

Commune de STAFFELFELDEN
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
Espace Générations

68850 STAFFELFELDEN
Tél: 03 89 55 08 21 - Fax: 03 89 55 57 77

Facture

Facture n° 050077 du 19/04/2017
Période : 2017 - 1
Rôle n°11 - STAFFELFELDEN
1er semestre 2017 du 01/10/2016 au 31/03/2017
Siret : 21680321300067

Règlement à effectuer auprès de :
TRESORERIE DE CERNAY
24 Rue James BARBIER
68700 CERNAY

BDF COLMAR
30001.00307.E6820000000.20
BIC : BDFEFRPPCCT / IBAN : FR433000100307E682000000020

Délai de paiement : Avant le 29/05/2017
Titre n° 1 - Bordereau n° 1
N° de redevable: 001-000029

M. ou Mme '

68'

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
665004 - 7 Rue de l'Eglise STAFFELFELDEN	30/03/2017	3 008	3 128	120	120	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau	120	1,221	146,52	5,50	8,06	154,58
Redevance pollution	120	0,35	42,00	5,50	2,31	44,31
Location Compteur		5,00	5,00	5,50	0,28	5,28
Redevance modernisation des réseaux de col	120	0,2563	30,76			30,76
Total Distribution de l'eau			224,28		10,65	234,93
Collecte et traitement des eaux usées						
Redevance d'Assainissement	120	1,3566	162,79			162,79
SIVOM Abonnement		20,56	20,56			20,56
Total Collecte et traitement des eaux usées			183,35			183,35

<u>Pour information</u>		A payer HT : 407,63 €	TVA : 10,65 €	TTC : 418,28 €
Abonnement : 25,84 €		Pour information : (Eau : 234,93 € / Ass : 183,35 €)		
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement				
Prix du litre d'eau: 0,00327 € / L				

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1, R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :
Règlement à effectuer auprès de la Trésorerie de CERNAY (référence indiqué sur la présente facture) accompagné du talon ci-dessous.

Commune de STAFFELFELDEN SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE Facture 1er semestre 2017 du 01/10/2016 au 31/03/2017 Rôle n°11 - STAFFELFELDEN Titre n° 1 - Bordereau n° 1	<u>Redevable :</u> N° de redevable: 001-000029 M. ou Mme 68	Facture n° : 050077 Période : 2017 - 1 Rôle n° : 11 A payer : 418,28 € Eau : 234,93 € / Ass : 183,35 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service Eau Wittenheim

Composantes		Prix au m ³	Prix 120 m ³	Total 120 m ³	Prix moyen (€ / m ³)
Eau	Part proport*	1,0300	123,60	159,60	1,33
	Part fixe*		36,00		
Assainissement	Part proport.	1,4152	169,824	210,944	1,7578
	Part fixe		41,12		
Redevances	Prélèvement*	0,055	6,60	6,60	0,055
	Pollution* domestique	0,35	42,00	42,00	0,35
	Modernisation du réseau	0,233	27,96	27,96	0,233
TVA*		0,078	11,451	11,451	0,095
Total		3,161		458,555	3,821

* Diamètre compteur : 20 mm

***Service Eau Veolia
Flaxlanden Zillisheim***

FLAXLANDEN	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,70	210,90	2,03%
Part délégataire			153,96	156,84	1,87%
Abonnement			41,38	42,16	1,88%
Consommation	120	0,9557	112,58	114,68	1,87%
Part syndicale			44,47	44,47	0,00%
Consommation	120	0,3706	44,47	44,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0799	8,27	9,59	15,96%
Collecte et dépollution des eaux usées			210,95	171,21	- 18,84%
Part autre(s) délégataire(s)			105,53		
Consommation	120	0,0000	105,53		
Part communale				64,30	
Consommation	120	0,5358		64,30	
Part syndicale			105,42		
Abonnement			41,12		
Consommation	120	0,0000	64,30		
Part communautaire				106,91	
Consommation	120	0,8909		106,91	
Organismes publics et TVA			96,99	97,36	0,38%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			27,03	27,40	1,37%
TOTAL € TTC			514,64	479,47	-6,83%

ZILLISHEIM	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,70	210,90	2,03%
Part délégataire			153,96	156,84	1,87%
Abonnement			41,38	42,16	1,88%
Consommation	120	0,9557	112,58	114,68	1,87%
Part syndicale			44,47	44,47	0,00%
Consommation	120	0,3706	44,47	44,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0799	8,27	9,59	15,96%
Collecte et dépollution des eaux usées			210,95	171,21	- 18,84%
Part autre(s) délégataire(s)			105,53		
Consommation	120	0,0000	105,53		
Part communale				64,30	
Consommation	120	0,5358		64,30	
Part syndicale			105,42		
Abonnement			41,12		
Consommation	120	0,0000	64,30		
Part communautaire				106,91	
Consommation	120	0,8909		106,91	
Organismes publics et TVA			96,99	97,36	0,38%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			27,03	27,40	1,37%
TOTAL € TTC			514,64	479,47	-6,83%

Service Eau Suez Sogest

***Bollwiller Feldkirch Kingersheim cité Pulversheim
Richwiller Cité Ruelisheim Cité
Staffelfelden Cité Wittenheim Cité***



Contrat : BOLLWILLER
Code INSEE : 68.043

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2018

Maj le : 10/04/2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2018		Exercice 2017		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
01.01 Abonnement annuel	2	12,41	24,82	12,24	24,48	1,39%
01.02 Consommation	120	0,8600	103,20	0,8560	102,72	0,47%
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
02.02 Surtaxe Communale Eau	120	0,2000	24,00	0,2000	24,00	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4267	171,20	1,4152	169,82	0,81%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			194,02		193,20	0,42%
Montant non soumis à TVA :			240,28		238,90	
T V A à 5,5 % :			10,67		10,63	0,38%
TOTAL TTC :			444,97 €		442,73 €	0,51%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,15 €		3,13 €	0,64%



Contrat : **KINGERSHEIM**
Code Commune : 68.166

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018

Maj le : 11/04/2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2018		Exercice 2017		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
01.01 Abonnement annuel	2	19,64	39,28	19,25	38,50	2,03%
01.02 Consommation	120	1,3700	164,40	1,2700	152,40	7,87%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.01 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.05 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4267	171,20	1,4152	169,82	0,81%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			245,68		232,90	5,49%
Montant non soumis à TVA :			240,28		238,90	
T V A à 5,5 % :			13,51		12,81	5,46%
TOTAL TTC :			499,47 €		484,61 €	3,07%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,47 €		3,36 €	3,27%

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2018

Maj le : 10/04/2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2018		Exercice 2017		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
01.01 Abonnement annuel	2	13,70	27,40	13,57	27,14	0,96%
01.02 Consommation	120	1,1306	135,67	1,1197	134,36	0,97%
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
02.01 Abonnement annuel	2	6,00	12,00	6,00	12,00	0,00%
02.02 Surtaxe Communale Eau	120	0,4500	54,00	0,4500	54,00	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4267	171,20	1,4152	169,82	0,81%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			271,07		269,50	0,58%
Montant non soumis à TVA :			240,28		238,90	
TVA à 5,5 % :			14,91		14,82	0,61%
TOTAL TTC :			526,26 €		523,22 €	0,58%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,70 €		3,67 €	0,82%



Contrat : **RICHWILLER**
Code INSEE 68.270

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018

Màj le : 10/04/2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2018		Exercice 2017		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
05.01 Abonnement annuel	2	8,24	16,48	8,24	16,48	0,00%
01.02 Consommation	120	1,3950	167,40	1,3950	167,40	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.05 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.01 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4267	171,20	1,4152	169,82	0,81%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			225,88		225,88	0,00%
Montant non soumis à TVA :			240,28		238,90	
TVA à 5,5 % :			12,42		12,42	0,00%
TOTAL TTC :			478,58 €		477,20 €	0,29%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,50 €		3,49 €	0,29%



Contrat : **RUELSHEIM**
Code commune : 68.289

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018

Maj le : 10/04/2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2018		Exercice 2017		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
05.01 Abonnement annuel	2	7,50	15,00	7,50	15,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,3200	158,40	1,3200	158,40	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4267	171,20	1,4152	169,82	0,81%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			215,40		215,40	0,00%
Montant non soumis à TVA :			240,28		238,90	
TVA à 5,5 % :			11,85		11,85	0,00%
TOTAL TTC :			467,53		466,15	0,30%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,42		3,41	0,29%



Contrat : STAFFELFELDEN
Code Commune : 68.321

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018

Màj le : 10/04/2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2018		Exercice 2017		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ Part du délégataire :						
05.01 Abonnement annuel	2	5,00	10,00	5,00	10,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,2210	146,52	1,2210	146,52	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ Part de la Collectivité :						
04.03 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.02 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4267	171,20	1,4152	169,82	0,81%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			198,52		198,52	0,00%
Montant non soumis à TVA :			240,28		238,90	
TVA à 5,5 % :			10,92		10,92	0,00%
TOTAL TTC :			449,72 €		448,34 €	0,31%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,32 €		3,31 €	0,30%



Contrat : **WITTENHEIM**
Code Commune : 68.376

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018

Maj le : 10/04/2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2018		Exercice 2017		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
05.01 Abonnement annuel	2	18,000	36,00	18,00	36,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,1450	137,40	1,0850	130,20	5,53%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.10 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4267	171,20	1,4152	169,82	0,81%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA 5,5 % :			215,40		208,20	3,46%
Montant non soumis à TVA :			240,28		238,90	0,58%
TVA à 5,5 % :			11,85		11,45	3,49%
TOTAL TTC :			467,53 €		458,55 €	1,96%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,22 €		3,14 €	2,55%

Note d'information Agence de l'Eau Rhin Meuse

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 153,4 millions d'euros dont 131,36 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

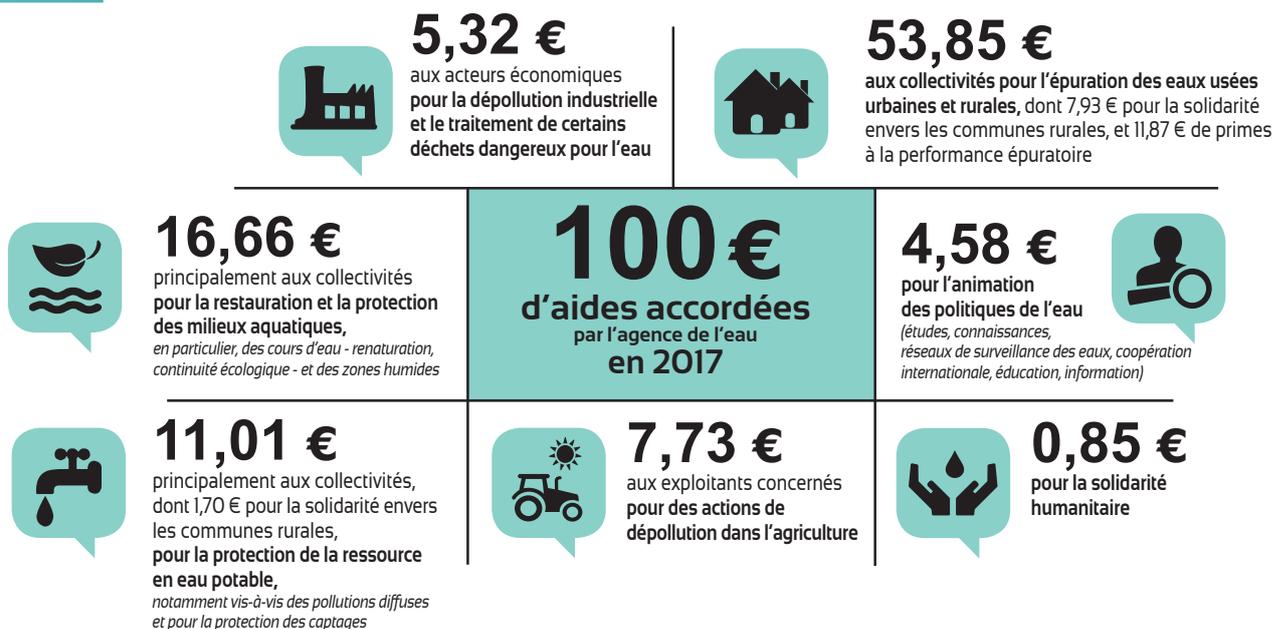
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)

ILS S'ENGAGENT POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

En 2017, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accompagné plus de 2 000 projets. Parmi eux, **9 actions singulières** ont été nominées au cours de la dernière édition des Trophées de l'eau ; elles sont représentatives des enjeux et des solutions à valoriser. Retrouvez-les **en vidéos sur youtube** / agence de l'eau rhin-meuse.

FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES

Remettre à neuf le lit du brochet

Menacé par la modification de son environnement, le brochet se raréfie dans la Moselle. Les trois fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges ont pris les choses en main et remettent à neuf les annexes hydrauliques où le brochet aime à se développer.

VILLE DE VITTEL / ASSOCIATION LA VIGIE DE L'EAU (88)

Les Vittelais Hér'eaux de la gestion de l'eau

A la suite d'une enquête complète auprès de ses habitants et commerçants, la ville de Vittel et l'association La Vigie de l'eau ont emmené 8 000 participants dans une grande campagne de sensibilisation innovante et participative.

ASSOCIATION "LES PRODUCTEURS BIO D'ALSACE DU NORD", OBERHOFFEN-SUR-MODER (67)

Le marché bus bio à la conquête de l'Alsace

A bord de leur marché bus, les producteurs bio d'Alsace du Nord apportent l'agriculture biologique à tous : une manière de changer les habitudes de consommation, de consolider la production biologique locale et de préserver les ressources en eau.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE, CHAUMONT (52)

Le chanvre, une bonne alternative agricole

La chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'est associée à un acteur économique local et a mobilisé des agriculteurs pour développer la culture du chanvre, favorable aux ressources en eau.

COMMUNE DE HOLVING (57)

Une gestion des eaux pluviales revisitée

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre-ville, la commune a intégré la gestion des eaux pluviales dans sa réflexion. En choisissant de ne pas les évacuer directement aux égouts, la commune a développé des solutions alternatives favorisant une approche environnementale globale.

VILLE DE METZ (57)

Restauration de la Seille, un lit dans de beaux draps !

Entre le barrage de Magny, au sud de Metz, et l'extrémité nord des jardins Jean-Marie Pelt, la Seille a bénéficié d'un programme de restauration et de renaturation favorable à l'accueil de la biodiversité et en adéquation avec la reconquête de la qualité de l'eau.

ÉMAILLERIE RHÉNANE, INGWILLER (67)

Opération "zéro rejet"

L'industriel a mis en place une installation "zéro rejet" afin de supprimer tout risque de pollution résiduelle du cours d'eau, et réaliser une économie d'eau par recyclage. D'une pierre, deux coups, pour répondre aux besoins environnementaux.



SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH WILDENSTEIN / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, KRUTH (68)

Révolution verte autour du lac de Kruth Wildenstein

En quelques décennies, le lac artificiel de Kruth et ses infrastructures alentour ont déréglé la biodiversité du site. Aujourd'hui, le syndicat et l'office national des Forêts, réinvitent la nature sur ces terres en supprimant un parking et en recréant une prairie humide.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SEILLE ET MOSELLE, NOMENY (54)

De l'herbe pour retrouver une eau de qualité

Confrontée à des problèmes de concentrations en nitrates et pesticides trop importantes dans les sources de ses captages en eau potable, la collectivité a initié un programme d'actions avec les agriculteurs de son secteur. Achat de foncier, remise en herbe... sont les actions qui se sont développées petit à petit.



le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2018, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette,
toutes les données sur la qualité des eaux des
rivières et des espèces piscicoles présentes.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.


**LES
AGENCES
DE L'EAU**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

